




Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le   
ID : 064-216401299-20231212-20231210-DE

Délibération n° 2023-12-10

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
04/12/2023  
Date d'affichage :  
04/12/2023

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 23  
Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés :** M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Pouvoirs :** M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-10

### AIRE DE JEUX DU BOIS DU LACAOÛ – PHASES 1 ET 2 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES

**RAPPORTEUR :** Christine FERRER

La commune de Billère a décidé la réhabilitation d'une aire de jeux située à l'entrée du bois du Lacoü.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation auprès de différents publics (habitants, usagers de la Ville, assistante maternelle, enfants/adolescents...).

Les résultats de cette démarche participative ont permis de soumettre au vote des habitants des propositions d'aménagements adaptés à leurs attentes : la phase 1 du projet (0-6 ans) a été réalisée

en 2022 et une phase 2 concernant les 6-11 ans et les adolescents (12-17 ans) sera terminée avant la fin de l'année 2023.

Cette aire de jeux, réalisée dans un espace boisé, se veut intégrée (structure en bois, sol amortissant en liège...) afin de respecter l'environnement.

Le coût prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 80 000€ HT et 68 090€ HT pour la phase 2.

### Plan de financement prévisionnel

Collectivité	Montant HT	%
Fonds de concours Com. Agglo	44 427 €	30 %
Commune	103 663 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>148 090 €</b>	<b>100 %</b>

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté d'un montant total de 148 090€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 30% du projet évalué à 148 090€ HT soit 44 427€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

